

# Les descendants de Sulpice



**Jean Guérineau** x Rodhène David

**bail d'une maison à Levroux au profit de  
Jean Guérineau, tailleur d'habits et son épouse, couturière  
en date du 20 mars 1730**

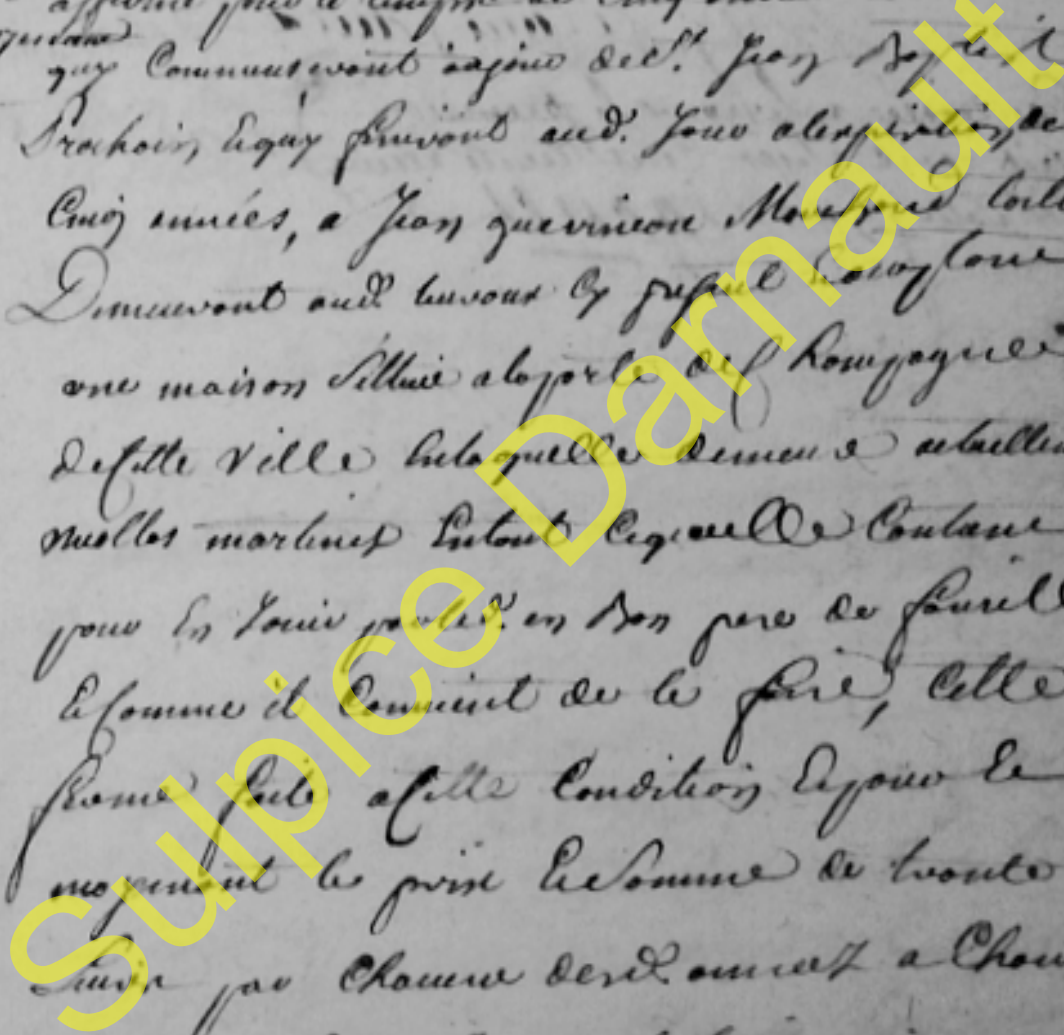
20 Mars 1730

42



Quo dait a femme  
pour cinq ans  
Content par  
situation de la  
au  
proffit de Jean  
Guerinseau ingul  
30 d'avan

Par devant le notaire Public  
Baronnie de Luvain Souffigné  
sont présents Pierre Silevis, Soutas  
Marcel la fille Velle tutrice de femme  
Soutas a femme, lequel aud. nom a. Au nom auoir  
affirmé pour le temps de cinq ans courantes  
qui commencent à jour del. jour de l'acte  
prochain, lequel s'entend aud. jour de l'acte, par  
cinq ans, a Jean Guerinseau Notaire Public  
Demourant aud. Luvain by presant de la femme  
une maison s'itue a la porte de la Rompagnie  
de la ville de la quelle demore & estallumme  
muelles mortines s'itue au lieu de la Containe  
pour les jours par les. en son pere de famille  
la femme et l'homme de la femme, celle  
femme fait a cette condition de jour de  
moment le prix de la somme de quatre  
vingt par Choune de six ans et a Choune  
de jour de sonne par dont le premier payement  
de six aud. jour prochain, En outre la  
Containe de suite a Choune de jour de la  
les jours aud. de six de jusqu'à l'expiration d'icelle  
a quoy fait par led. Guerinseau l'homme et



Obligé enq tout les biens meubles presens  
le futur Cas sury & fait lezoffe l'indulge  
del notaire, Le Vingt Mais mil chape  
trente le presne de Pierre Navois Ordinaire le  
se, rez lezoffe presens l'ancien Demourant  
car l'usage, l'ancien Navois de l'ancien  
figent, si l'ancien de l'ancien Jean qu'on dit lezoffe

Contre le a l'ancien le premier  
avait mil chape Cent trente deux fait par l'ancien  
six sols pour l'ancien

© Sulpice Darnault